



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R2 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
22 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R2

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant considéré le rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (documents CE144/23 et Add. I), incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques; Santé mentale et toxicomanie; Tabagisme; Grossesse sans risques; VIH/SIDA; et Direction ;*

Notant que l'information fournie sur les États membres en arriéré de paiement de leurs contributions faisant qu'ils peuvent être assujettis à l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé;

Notant les dispositions de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS relatives à la suspension du droit de vote des États membres qui ne respectent pas leurs obligations financières et l'application potentielle de ces dispositions aux États membres qui ne sont pas en conformité avec leur plan de paiement échelonné approuvé ; et

Notant avec préoccupation que 32 États membres ne se sont acquittés d'aucun paiement sur leurs contributions de 2009 et que le montant recouvré pour les contributions de 2009 représente moins d'un pour cent (1%) des contributions totales de l'année en cours,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions, incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques; Santé mentale et toxicomanie; Tabagisme; Grossesse sans risques; VIH/SIDA; et Direction* (documents CE144/23 et Add.1).
2. D'encourager les États membres à continuer à apporter un soutien financier venant soutenir le fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques; Santé mentale et toxicomanie; Tabagisme; Grossesse sans risques; VIH/SIDA; et Direction*.
3. De remercier les États membres qui se sont déjà acquittés de leurs paiements pour 2009 et d'exhorter les autres États membres à s'acquitter de toutes leurs contributions impayées dès que possible.
4. De prier la Directrice de continuer à informer les États membres de tout montant dû et de faire rapport au 49^e Conseil directeur sur le statut du recouvrement des contributions.
5. De recommander au 49^e Conseil directeur que les restrictions sur le droit de vote contenues dans l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS soient strictement appliquées à tout État membre qui à l'ouverture de cette session ne s'est pas acquitté d'un paiement substantiel de sa contribution.

(Deuxième réunion, le 22 juin 2009)